



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le huit du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 01 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Monsieur ROBERT, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame MIRET, Monsieur CHAULET, Monsieur ALLONCIUS, Madame BOUZIT, Monsieur CAMARA, Madame AKKAR, Monsieur JOUVENELLE, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Monsieur MARTHELY, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Monsieur AID, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Madame NOEL, Monsieur BUHL, Madame KHELIFI, Monsieur RENARD, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Madame BENNACER par Monsieur PERNOT
- Madame NAVE par Monsieur MENARD
- Madame LE MOAL par Monsieur MARTHELY
- Monsieur KROUPPE DE K MARTIN par Madame KHELIFI

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Madame NAVE est arrivée à 18h55 et vote à partir du point N°01
- Madame KHELIFI est partie à 19h30 et donne mandat à Monsieur RENARD à partir du point N°01
- Monsieur PERNOT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 AVRIL 2008**

004	<p>CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "CRAZY" DE CLAUDIA TAGBO ENTRE LA SOCIETE ARTHUR WORLD ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 6.000 HT € soit 6.330 € TTC – le spectacle du samedi 08 mars 2014 à 20h30 à la Maison du Peuple</p>	20 février 2014
005	<p>AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2013/062 RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>L'avenant est signé avec la société Pontoise Bâtiment Service sise 55 rue Jules Vallès 93380 Pierrefitte sur seine</p> <p>Coût des travaux complémentaires 18.600 € HT soit 22.245 € TTC Le nouveau montant total du marché est fixé à 124.184.70 HT</p>	24 février 2014
006	<p>MARCHE PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES PORTANT SUR LE CONSEIL JURIDIQUE ET LA REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Le marché est signé avec le cabinet d'avocats Weyl et Porcheron sis 160 rue du temple 75003 PARIS.</p> <p>Montant maximum annuel : 30.000 € HT</p>	06 mars 2014

Monsieur le Maire donne lecture aux élus des délégations de fonctions et de signature accordées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire informe les élus que le règlement intérieur adopté en 2008 sera valable jusqu'à l'adoption du prochain règlement intérieur.

<p>1. COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2006 A L'EXERCICE 2012</p>

- **Monsieur le Maire ouvre les débats et fait une déclaration (Cf. Annexe N°01)**
- **Interventions :**
- **Monsieur Morin fait une déclaration (cf.: Annexe N°02)**
- **Monsieur le Maire répond que la Municipalité est satisfaite du travail accompli pendant le mandat précédent et souligne que la Ville a une population jeune et des besoins importants. De plus, le fait d'être en ANRU**

explique les temps de réalisation à la fois court (car il est très difficile pour la ville de les supporter financièrement) et long (pour les populations - ex : le quartier des poètes dont le programme de rénovation dure depuis 10 ans). Ces paramètres font que la commune doit nécessairement lisser les travaux dans le temps. En outre, il faut reconnaître que malheureusement les aides apportées ne sont pas suffisantes, aussi la commune devra se battre pour en obtenir plus.

- Madame Nave fait une déclaration (Cf. : Annexe N°03)
- Monsieur Goulard fait une déclaration (Cf. : Annexe N°04)
- Monsieur Robert fait une déclaration (Cf. : Annexe N°05)

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la communication aux membres du conseil municipal de Pierrefitte-sur-Seine par Monsieur le Maire du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de l'exercice 2006 à l'exercice 2012.

Article 2 :

Il est pris acte que la communication de ce rapport a donné lieu à débat au sein du conseil municipal de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON MISE AUX VOIX

2. COMMUNICATION DE L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR UNE DEMANDE D'INSCRIPTION D'OFFICE D'UNE DEPENSE OBLIGATOIRE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal prend acte de la communication de l'avis n°A.07 du 24 mars 2014, ci-annexé, rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis et au président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON MISE AUX VOIX

3. DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal de Pierrefitte-sur-Seine délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération, les compétences définies aux articles ci-après :

Article 1.1 :

Monsieur le Maire est chargé d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Article 1.2 :

Délégation de compétence est conférée au maire :

- pour fixer les tarifs des droits de voirie, sous réserve que cette compétence ne soit pas exercée par un établissement public de coopération intercommunale.

- pour fixer les tarifs des droits de stationnement dans le périmètre de stationnement payant existant et tant que le pourcentage de l'augmentation est inférieure ou égale au taux de l'inflation en vigueur.
- pour fixer les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Article 1.3:

Délégation de compétence est conférée au maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

Article 1.3.1 :

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2013, l'encours de la dette s'élève à 42 109 303,33 euros et présente les caractéristiques suivantes au regard de la classification de la charte Gissler :

- 34 contrats représentant un encours de 34 242 508,41 €, soit 81,32 % de l'encours total, sont classés 1-A ;
- 1 contrat représentant un encours de 1 554 136,00 €, soit 3,69 % de l'encours total, est classé 1-B ;
- 1 contrat représentant un encours de 6 312 658,92 €, soit 14,99 % de l'encours total, est classé 3-E.

Pour les financements futurs, le conseil municipal définit sa stratégie d'endettement conformément aux orientations suivantes :

- Privilégier une répartition des risques entre les différents types de produits afin de s'assurer un socle d'encours stable tout en ayant la possibilité d'alléger la charge financière en cas de baisse des taux au travers de prêts à taux variables.
- Recourir, quand cela est possible, aux prêts spécifiques proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que le Prêt Renouvellement Urbain pour le financement des opérations conventionnées dans le cadre de l'ANRU.
- Adapter la durée des prêts à la nature des investissements financés, mais également aux évolutions du profil d'extinction du stock de dette et de la capacité de remboursement de la commune

Article 1.3.2. :

Le conseil municipal fixe les caractéristiques principales des contrats de prêt qui peuvent être souscrits de la manière suivante :

- Les produits de financement pourront être des emprunts classiques à taux fixe ou taux variable sans structuration (1-A et 2-A) et des emprunts à barrière sur Euribor (1-B)
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
 - Le T4M
 - Le TAM

- Le TAG
 - L'EONIA
 - Le TMO
 - Le TME
 - L'OAT
 - L'Euribor
 - Le Livret A
 - L'inflation française
- Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,50 % du montant de l'opération.
 - Les intérêts dus au titre de la période de mobilisation ou de préfinancement pourront être capitalisés et intégrer au capital initial au moment du démarrage de la phase d'amortissement.
 - Il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sauf en cas de recours aux prêts spécifiques proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1.3.3 :

Ainsi, le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné ;
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

Article 1.3.4 :

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 1.4 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 1.5 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 1.6 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 1.7 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 1.8 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 1.9 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 1.10 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 1.11 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article 1.12 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Article 1.13 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Article 1.14 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 1.15 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Article 1.16 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour agir, quelle que soit la nature du contentieux, soit en demande soit en défense devant toute les juridictions et à tous les degrés y compris pour se constituer partie civile au nom de la Commune en matière pénale.

Article 1.17 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par le marché public d'assurances applicable aux circonstances de l'espèce.

Article 1.18 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 1.19 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, sous réserve que ces compétences ne soient pas exercées par un établissement public de coopération intercommunale.

Article 1.20 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Article 1.21 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

Article 1.22 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

Article 1.23 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour prendre les décisions, mentionnées aux articles L523-41 et L523-52 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Article 1.24 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises en application de la présente délibération ne peuvent pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, exception faite du cas de suppléance légale définie à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues par cet article.

Article 3 :

Le maire doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ses compétences déléguées à chaque séance du conseil municipal.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, RENARD
- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, KHELIFI
- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

4. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Pierrefitte-sur-Seine est fixé à 16 membres soit :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au directeur du Centre communale d'action sociale de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés (nombre de votants)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	34

Suffrages obtenus par chacune des listes candidates :

Liste 1 - Fanny Younsi Mme Tassadit Akkar M. Amar Rahouani Mme Séverine Eloto Mme Edith Nave Mme Françoise Miret Mme Vanina Noel M. Jean-Pierre Renard	34 voix
---	---------

Nombre de sièges obtenus par chacune des listes candidates :

Liste 1	8 sièges
----------------	----------

Article 2 :

Les délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Pierrefitte-sur-Seine sont :

- Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire
- Mme Tassadit Akkar, conseillère municipale
- M. Amar Rahouani, cinquième adjoint au maire
- Mme Séverine Eloto, conseillère municipale déléguée
- Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire
- Mme Françoise Miret, conseillère municipale
- Mme Vanina Noel, conseillère municipale
- M. Jean-Pierre Renard, conseiller municipal

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

6. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE
--

DELIBERE**Article 1^{er} :**

Les résultats du scrutin à main levée sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages exprimés	34

Suffrages obtenues par la liste candidate :

Liste 1 M. David Chaulet Mme Edith Nave Mme Françoise Miret M. Guy Marthely M. Farid Aïd M. Franck Petrose Mme Gémila Bedar M. Guy Jouvenelle M. Youba Camara M. William Buhl	34 voix
--	---------

Nombre de sièges de délégués titulaires obtenus par la liste candidate :

Liste 1	5 sièges
----------------	----------

Article 2 :

Les délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de Pierrefitte-sur-Seine sont :

Liste1
M. David Chaulet, délégué titulaire Mme Edith Nave, délégué titulaire Mme Françoise Miret, délégué titulaire M. Guy Marthely, délégué titulaire M. Farid Aïd, délégué titulaire M. Franck Petrose, délégué suppléant Mme Gémila Bedar, délégué suppléant M. Guy Jouvenelle, délégué suppléant M. Youba Camara, délégué suppléant M. William Buhl, délégué suppléant

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Goulard, septième adjoint au maire, au poste de représentant titulaire du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté d'agglomération.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Goulard	27 voix
----------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Goulard, septième adjoint au maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Françoise Miret, conseillère municipale, au poste de représentant suppléant du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté d'agglomération.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par par le candidat :

Mme Françoise Miret	27 voix
---------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Françoise Miret, conseillère municipale.

Article 3 :

M. Christian Goulard, septième adjoint au maire, est désigné en qualité de représentant titulaire du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Mme Françoise Miret, conseillère municipale, est désignée en qualité de représentant suppléant du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au poste de représentant titulaire du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	5
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	29 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 2 :

M. Michel Fourcade, Maire est désigné en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Goulard, septième adjoint au maire, au poste de représentant du conseil municipal à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM Plaine Commune Développement.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Goulard	27 voix
----------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Goulard, septième adjoint au maire.

Article 2 :

M. Christian Goulard, septième adjoint au maire est désigné en qualité de représentant du conseil municipal à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM Plaine Commune Développement.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM SEQUANO AMENAGEMENT

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Sequano Aménagement.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	5
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	29 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 2 :

M. Michel Fourcade, Maire est désigné en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Sequano Aménagement.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du conseil d'administration de la SEM Sequano Aménagement.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Goulard, septième adjoint au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la société publique locale Plaine Commune Développement.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Goulard	27 voix
----------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Goulard, septième adjoint au maire.

Article 2 :

M. Christian Goulard, septième adjoint au maire est désigné en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la société publique locale Plaine Commune Développement.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du conseil d'administration de la société publique locale Plaine Commune Développement.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire, au poste de représentant à l'assemblée générale de la société publique locale Plaine Commune Développement.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Fanny Younsi	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire.

Article 2 :

Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire, est désignée en qualité de représentant du conseil municipal à l'assemblée générale de la société publique locale Plaine Commune Développement.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du conseil d'administration de la société publique locale Plaine Commune Développement.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

13. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire, au poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Dominique Carre	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. David Chaulet, conseiller municipal délégué, au poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. David Chaulet	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. David Chaulet, conseiller municipal délégué.

Article 3 :

M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire, est désigné en qualité de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

M. David Chaulet, conseiller municipal délégué, est désigné en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

14. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. David Chaulet, conseiller municipal délégué, au poste de délégué titulaire du conseil municipal au sein comité de délégués du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. David Chaulet	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. David Chaulet, conseiller municipal délégué.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire, au poste de délégué suppléant du conseil municipal au sein comité de délégués du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)..

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Dominique Carre	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire.

Article 3 :

M. David Chaulet, conseiller municipal délégué, est désigné en qualité de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du SIPPEREC.

M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire, est désigné en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du SIPPEREC.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du SIPPEREC.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

15. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)**DELIBERE****Article 1^{er} :**

Il est pris acte de la candidature de M. Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué, au poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Guy Jouvenelle	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire, au poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Edith Nave	27 voix
----------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire.

Article 3 :

M. Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué, est désigné en qualité de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire, est désignée en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du SIFUREP.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

16. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE STAINS – PIERREFITTE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au premier poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat à vocation multiple de Stains-Pierrefitte.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire, au deuxième poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat à vocation multiple de Stains-Pierrefitte.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Stéphane Robert	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire, au troisième poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat à vocation multiple de Stains-Pierrefitte.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du troisième délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Fanny Younsi	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire.

Article 4 :

Il est pris acte de la candidature de M. David Chaulet, conseiller municipal délégué, au premier poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat à vocation multiple de Stains-Pierrefitte.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. David Chaulet	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. David Chaulet, conseiller municipal délégué.

Article 5 :

Il est pris acte de la candidature de M. Julien Couland, conseiller municipal, au deuxième poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat à vocation multiple de Stains-Pierrefitte.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Julien Couland	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Julien Couland, conseiller municipal.

Article 6 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire, au troisième poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat à vocation multiple de Stains-Pierrefitte.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du troisième délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Edith Nave	27 voix
----------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire.

Article 7 :

Sont désignés en qualité de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du SIVOM de Stains-Pierrefitte :

- M. Michel Fourcade, Maire
- M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire
- Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire

Sont désignés en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du SIVOM de Stains-Pierrefitte :

- M. David Chaulet, conseiller municipal délégué
- M. Julien Couland, conseiller municipal délégué
- Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire

Article 8 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du SIVOM de Stains-Pierrefitte.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 10 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

17. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué, au poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Guy Jouvenelle	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 3 :

M Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué, est désigné en qualité de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

M. Michel Fourcade, Maire est désigné en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

18. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DE LA BUTTE PINSON
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au premier poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la butte Pinson.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Brigitte Naja, conseillère municipale, au deuxième poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la butte Pinson.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Brigitte Naja	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Brigitte Naja, conseillère municipale.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué, au premier poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la butte Pinson.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Alloncius	27 voix
------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué.

Article 4 :

Il est pris acte de la candidature de M. Benoit Menard, conseiller municipal délégué, au deuxième poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la butte Pinson.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Benoit Menard	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Benoit Menard, conseiller municipal délégué.

Article 5 :

Sont désignés en qualité de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la butte Pinson :

- M. Michel Fourcade, Maire
- Mme Brigitte Naja, conseillère municipale

Sont désignés en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la butte Pinson :

- M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué
- M. Benoit Menard, conseiller municipal délégué

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la butte Pinson.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX D'ENERGIE CALORIFIQUE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire, au poste de représentant titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Dominique Carre	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. David Chaulet, conseiller municipal délégué, au poste de représentant suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. David Chaulet	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. David Chaulet, conseiller municipal délégué.

Article 3 :

M. Dominique Carre, troisième adjoint au maire est désigné en qualité de représentant titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique.

M. David Chaulet, conseiller municipal délégué est désigné en qualité de représentant suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

20. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES PARIS METROPOLE
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au poste de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat mixte d'études Paris Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Goulard, septième adjoint au maire, au poste de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat mixte d'études Paris Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Goulard	27 voix
----------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Goulard, septième adjoint au maire.

Article 3 :

M. Michel Fourcade, Maire, est désigné en qualité de délégué titulaire du conseil municipal au comité syndical du syndicat mixte d'études Paris Métropole.

M. Christian Goulard, septième adjoint au maire, est désigné en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du syndicat mixte d'études Paris Métropole.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du syndicat mixte d'étude Paris Métropole.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE PIERREFITTE
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Franck Pétrose, conseiller municipal délégué, au premier poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre culturel communal de Pierrefitte (CCCP).

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Franck Pétrose	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Franck Pétrose, conseiller municipal délégué.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire, au deuxième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre culturel communal de Pierrefitte (CCCP)

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Edith Nave	27 voix
----------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Françoise Miret, conseillère municipale, au troisième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre culturel communal de Pierrefitte (CCCP)

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du troisième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Françoise Miret	27 voix
---------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Françoise Miret, conseillère municipale.

Article 4 :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre culturel communal de Pierrefitte :

- M. Franck Pétrose, conseiller municipal délégué
- Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire
- Mme Françoise Miret, conseillère municipale

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de l'association.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

22. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Mme Imane Bouzit, conseillère municipale déléguée, au premier poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage de Pierrefitte-sur-Seine.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Imane Bouzit	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Imane Bouzit, conseillère municipale déléguée.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué, au deuxième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage de Pierrefitte-sur-Seine.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Alloncius	27 voix
------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Françoise Miret, conseillère municipale, au troisième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage de Pierrefitte-sur-Seine.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du troisième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Françoise Miret	27 voix
---------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Françoise Miret, conseillère municipale.

Article 4 :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage de Pierrefitte-sur-Seine :

- Mme Imane Bouzit, conseillère municipale déléguée
- M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué
- Mme Françoise Miret, conseillère municipale

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de l'association.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'ACCES AU DROIT**DELIBERE****Article 1^{er} :**

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au premier poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association pour la formation, la prévention et l'accès au droit.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. Stéphane Robert, dixième adjoint au maire, au deuxième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association pour la formation, la prévention et l'accès au droit.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Stéphane Robert	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Stéphane Robert, dixième adjoint au maire.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué, au troisième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association pour la formation, la prévention et l'accès au droit.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du troisième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Alloncius	27 voix
------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué.

Article 4 :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'AFPAD :

- M. Michel Fourcade, Maire
- M. Stéphane Robert, dixième adjoint au maire
- M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de l'association.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

24. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au premier poste de représentant du conseil municipal auprès de l'association Villes des Musiques du Monde.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire, au deuxième poste de représentant du conseil municipal auprès de l'association Villes des Musiques du Monde.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Edith Nave	27 voix
----------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire.

Article 3 :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal auprès de l'association Villes des Musiques du Monde :

- M. Michel Fourcade, Maire
- Mme Edith Nave, dixième adjointe au maire

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de l'association.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

25. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Pernot, premier adjoint au maire, au poste de représentant du conseil municipal aux conseils syndicaux de copropriétaires.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Pernot	27 voix
---------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Pernot, premier adjoint au maire.

Article 2 :

M. Christian Pernot, premier adjoint au maire est désigné en qualité de représentant du conseil municipal aux conseils syndicaux de copropriétaires.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

26. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PABLO NERUDA

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire, au premier poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Pablo Neruda.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Evelyne Dupont	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. Youba Camara, conseiller municipal délégué, au deuxième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Pablo Neruda.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Youba Camara	27 voix
-----------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Youba Camara, conseiller municipal délégué.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Samera Chouf, conseillère municipale, au troisième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Pablo Neruda.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du troisième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Samera Chouf	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Samera Chouf, conseillère municipale.

Article 4 :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Pablo Neruda :

- Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire
- M. Youba Camara, conseiller municipal délégué
- Mme Samera Chouf, conseillère municipale

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au proviseur du collège Pablo Neruda.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

27. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUSTAVE COURBET
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire, au premier poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Gustave Courbet.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Evelyne Dupont	27voix
--------------------	--------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Françoise Miret, conseillère municipale, au deuxième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Gustave Courbet.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Françoise Miret	27voix
---------------------	--------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Françoise Miret, conseillère municipale.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué, au troisième poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Gustave Courbet.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du troisième représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Alloncius	27 voix
------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué.

Article 4 :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Gustave Courbet :

- Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire
- Mme Françoise Miret, conseillère municipale
- M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au proviseur du collège Gustave Courbet.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

28. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LUCIE AUBRAC

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire, au premier poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Lucie Aubrac.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du premier représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Evelyne Dupont	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de M. Guy Marthely, conseiller municipal, au deuxième poste de représentant suppléant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Lucie Aubrac.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du deuxième représentant suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Guy Marthely	27 voix
-----------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Guy Mathely, conseiller municipal.

Article 3 :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Lucie Aubrac :

- Mme Evelyne Dupont, quatrième adjointe au maire
- M. Guy Mathely, conseiller municipal

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au proviseur du collège Lucie Aubrac.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

29. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT MAURICE UTRILLO

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du lycée polyvalent Maurice Utrillo.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Stéphane Robert	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire.

Article 2 :

M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire est désigné en qualité de représentant du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine au conseil d'administration du lycée polyvalent Maurice Utrillo.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au proviseur du lycée polyvalent Maurice Utrillo.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

30. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Mme Anne Le Moal, conseillère municipale, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Eugène Varlin.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Anne Le Moal	27voix
------------------	--------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Anne Le Moal, conseillère municipale.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Imane Bouzit, conseillère municipale déléguée, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Jacques Prévert.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Imane Bouzit	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Imane Bouzit, conseillère municipale déléguée.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Séverine Eloto, conseillère municipale déléguée, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Anatole France.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Séverine Eloto	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Séverine Eloto, conseillère municipale déléguée.

Article 4 :

Il est pris acte de la candidature de M. Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Henri Wallon.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Guy Jouvenelle	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué.

Article 5 :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Jean Jaurès.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Alloncius	27 voix
------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué.

Article 6 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Nadine Boston, sixième adjointe au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Joliot-Curie.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Nadine Boston	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Nadine Boston, sixième adjointe au maire.

Article 7 :

Il est pris acte de la candidature de M. Ammar Rahouani, cinquième adjoint au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Ethel Rosenberg.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Ammar Rahouani	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Ammar Rahouani, cinquième adjoint au maire.

Article 8 :

Il est pris acte de la candidature de M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Fortes Terres.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Stéphane Robert	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire.

Article 9 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Frederick Lemaître.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Fanny Younsi	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire.

Article 10 :

Il est pris acte de la candidature de M. Franck Petrose, conseiller municipal délégué, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Eugène Varlin I.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Franck Petrose	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Franck Petrose, conseiller municipal délégué.

Article 11 :

Il est pris acte de la candidature de M. Youba Camara, conseiller municipal délégué, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Eugène Varlin II.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Youba Camara	27 voix
-----------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Youba Camara, conseiller municipal délégué.

Article 12 :

Il est pris acte de la candidature de M. Julien Couland, conseiller municipal, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Anatole France.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Julien Couland	27 voix
-------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Julien Couland, conseiller municipal.

Article 13 :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Pernot, premier adjoint au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Pernot	27 voix
---------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Pernot, premier adjoint au maire.

Article 14 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Françoise Miret, conseillère municipale, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Joliot-Curie I.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme. Françoise Miret	27 voix
----------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme. Françoise Miret, conseillère municipale.

Article 15 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Sonia Bennacer, huitième adjointe au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Joliot-Curie II.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Sonia Bennacer	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Sonia Bennacer, huitième adjointe au maire.

Article 16 :

Il est pris acte de la candidature de M. David Chaulet, conseiller municipal délégué, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Roselyne Boivin.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. David Chaulet	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. David Chaulet, conseiller municipal délégué.

Article 17 :

Il est pris acte de la candidature de Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Frederick Lemaître.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Fanny Younsi	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire.

Article 18 :

Les conseillers municipaux désignés à siéger au conseil des écoles maternelles avec Monsieur le Maire sont :

- Ecole maternelle Eugène Varlin : Mme Anne Le Moal, conseillère municipale
- Ecole maternelle Jacques Prévert : Mme Imane Bouzit, conseillère municipale déléguée
- Ecole maternelle Anatole France : Mme Séverine Eloto, conseillère municipale déléguée
- Ecole maternelle Henri Wallon : M. Guy Jouvenelle, conseiller municipal délégué
- Ecole maternelle Jean-Jaurès : M. Christian Alloncius, conseiller municipal délégué
- Ecole maternelle Joliot-Curie : Mme Nadine Boston, sixième adjointe au maire
- Ecole maternelle Ethel Rosenberg : M. Ammar Rahouani, cinquième adjoint au maire
- Ecole maternelle Fortes Terres : M. Stéphane Robert, neuvième adjoint au maire
- Ecole maternelle Frederick Lemaître : Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire

Article 19 :

Les conseillers municipaux désignés à siéger au conseil des écoles élémentaires avec Monsieur le Maire sont :

- Ecole élémentaire Eugène Varlin I : M. Franck Petrose, conseiller municipal délégué
- Ecole élémentaire Eugène Varlin II : M. Youba Camara, conseiller municipal délégué
- Ecole élémentaire Anatole France : M. Julien Couland, conseiller municipal
- Ecole élémentaire Jean-Jaurès : M. Christian Pernot, premier adjoint au maire
- Ecole élémentaire Joliot-Curie I : Mme. Françoise Miret, conseillère municipale
- Ecole élémentaire Joliot-Curie II : Mme Sonia Bennacer, huitième adjointe au maire
- Ecole élémentaire Roselyne Boivin : M. David Chaulet, conseiller municipal délégué
- Ecole élémentaire Frederick Lemaître : Mme Fanny Younsi, deuxième adjointe au maire

Article 20 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 21 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 22 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

31. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Christian Goulard, septième adjoint au maire, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de discipline de recours du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Goulard	27 voix
----------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Goulard, septième adjoint au maire.

Article 2 :

M. Christian Goulard, septième adjoint au maire au conseil de discipline de recours du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne est désigné en qualité de représentant du conseil municipal au conseil de discipline de recours du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président conseil de discipline de recours du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

32. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de M. Michel Fourcade, Maire, au poste de représentant du conseil municipal au comité stratégique de la société du Grand Paris.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Michel Fourcade	27 voix
--------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Michel Fourcade, Maire.

Article 2 :

M. Michel Fourcade, Maire est désigné en qualité de représentant du conseil municipal au comité stratégique de la société du Grand Paris.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de la société du Grand Paris.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

33. LISTE DE PRESENTATION DE 32 CONTRIBUABLES POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal car la liste des contribuables n'est pas arrêtée.

34. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur AÏD demande s'il le montant de l'enveloppe est identique à celui du mandat précédent.**
- **Monsieur le Maire confirme en précisant que le montant suit l'évolution du point d'indice.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leur mandat est approuvé.

Article 2 :

L'application de la majoration des indemnités allouées au Maire et aux adjoints au maire de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 3 :

Le montant des indemnités de fonctions est fixé comme suit :

REFERENCE	Indice brut 1015	3 801,46 €		
1 - Enveloppe avec majoration DSU	Montant individuel	Nombre	Montant total	
Indemnité maximale du maire (catégorie 50 000 à 99 999 hab.)	4 181,61 €	1	4 181,61 €	
Indemnité maximale des adjoints (catégorie 50 000 à 99 999 hab.)	1 672,64 €	10	16 726,42 €	
Total de l'enveloppe mensuelle (A)			20 908,03 €	
2 - Majoration chef lieu de canton	Montant individuel initial	Majoration individuelle	Nombre	Montant total de la majoration
Indemnité maximale du maire (catégorie 20 000 à 49 999 hab.)	3 421,31 €	513,20 €	1	513,20 €
Indemnité maximale des adjoints (catégorie 20 000 à 49 999 hab.)	1 254,48 €	188,17 €	10	1 881,72 €
Total de la majoration (B)				2 394,92 €
3 - Enveloppe totale mensuelle majorée (A+B)				23 302,95 €
4 - Montants individuels majorés	Maire	4 694,80 €	Ajoints	1 860,81 €
5 - Répartition de l'enveloppe	Base	Répartition indemnités	Réel (brut)	En % indice 1015
Maire - M. FOURCADE	4 694,80 €	100,00 €	4 594,80 €	120,87%
Adjoint 1 - C. PERNOT	1 860,81 €		1 860,81 €	48,95%
Adjoint 2 - F. YOUNSI	1 860,81 €	260,00 €	1 600,81 €	42,11%
Adjoint 3 - D. CARRE	1 860,81 €	260,00 €	1 600,81 €	42,11%
Adjoint 4 - E. DUPONT	1 860,81 €	260,00 €	1 600,81 €	42,11%
Adjoint 5 - A. RAHOUANI	1 860,81 €	260,00 €	1 600,81 €	42,11%
Adjoint 6 - N. BOSTON	1 860,81 €	260,00 €	1 600,81 €	42,11%
Adjoint 7 - C. GOULARD	1 860,81 €	160,00 €	1 700,81 €	44,74%
Adjoint 8 - S. BENNACER	1 860,81 €	260,00 €	1 600,81 €	42,11%
Adjoint 9 - S. ROBERT	1 860,81 €	260,00 €	1 600,81 €	42,11%
Adjoint 10 - E. NAVE	1 860,81 €	260,00 €	1 600,81 €	42,11%
Conseiller municipal délégué - S. ELOTO	260,00 €		260,00 €	6,84%
Conseiller municipal délégué - B. MENARD	260,00 €		260,00 €	6,84%
Conseiller municipal délégué - D. CHAULET	260,00 €		260,00 €	6,84%
Conseiller municipal délégué - C. ALLONCIUS	260,00 €		260,00 €	6,84%
Conseiller municipal délégué - I. BOUZIT	260,00 €		260,00 €	6,84%
Conseiller municipal délégué - Y. CAMARA	260,00 €		260,00 €	6,84%
Conseiller municipal délégué - G. JOUVENELLE	260,00 €		260,00 €	6,84%
Conseiller municipal délégué - F. PETROSE	260,00 €		260,00 €	6,84%
Conseiller municipal délégué - G. BEDAR	260,00 €		260,00 €	6,84%
Enveloppe théorique				23 302,95 €
Enveloppe réelle				23 302,95 €

Article 4 :

Les montants établis ci-dessus suivront l'évolution de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorière principale, Releveuse municipale

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL

- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD

- *s'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

35. INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION AU PROFIT DU MAIRE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement annuel d'une indemnité pour frais de représentation au Maire est approuvé.

Article 2 :

Le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation versée au Maire est fixé à 5.000 euros.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL

- *Ont voté contre* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *s'est abstenu* : Mr RENARD

- *s'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

36. MAJORATION DE LA DUREE DES CREDITS D'HEURES APPLICABLE AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur AÏD demande d'une part, pour quelle raison la majoration est de 30% et d'autre part, si le coût pour la commune est connu.**
- **Monsieur le Maire précise que cela ne coûtera rien à la commune et rappelle que la majoration des crédits d'heures avait été votée à l'identique pour le mandat précédent.**
- **Monsieur CHAULET souligne que ce sont des dispositions importantes dans la mesure où cela permet aux élus de travailler pour la Ville et d'assister aux commissions, conseils et autres instances.**
- **Monsieur PETROSE demande comment peuvent être utilisés ces crédits d'heure.**
- **Monsieur le Maire précise que ces temps peuvent être pris uniquement sur justification d'une convocation et non pour une simple réunion.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La majoration de la durée des crédits d'heures forfaitaires et trimestriels applicables au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux est approuvée.

Article 2 :

La majoration du crédit d'heures applicable au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est fixée à 30 %.

Article 3 :

Les crédits d'heures forfaitaires et trimestriels sont fixés comme suit :

- 182 heures au profit du maire
- 136 heures 30 au profit des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués
- 27 heures 15 au profit des conseillers municipaux

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

37. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX SUR LA COMMUNE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2014

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38. ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE PROMO BRICO DANS LE CADRE DE L'OPERATION « O' MARCHE FRAIS »
--

DELIBERE

Article 1er :

L'acquisition par la Commune de Pierrefitte-sur-Seine à l'euro symbolique des emprises de terrains, sises 164 à 174 avenue Elisée Reclus et 6 Avenue Sacco et Vanzetti à Pierrefitte-sur-Seine, appartenant à la société Promo Brico et situées sur l'emplacement réservé C32 inscrit au plan local d'urbanisme de la Commune est approuvée.

Article 2 :

Les emprises de terrains d'une surface totale de 377,50 m², correspondent aux parcelles suivantes :

- une partie de la parcelle AC n°18 pour 56,80 m²
- une partie de la parcelle AC n°20 pour 24,30 m²
- une partie de la parcelle AC n°21 pour 43,70 m²
- une partie de la parcelle AC n°22 pour 36,90 m²
- une partie de la parcelle AC n°23 pour 59,00 m²
- une partie de la parcelle AC n°24 pour 47,40 m²
- une partie de la parcelle AC n°25 pour 30,90 m²
- une partie de la parcelle AC n°33 pour 18,90 m²
- une partie de la parcelle AC n°36 pour 43,70 m²
- une partie de la parcelle AC n°28 pour 18,90 m²

Article 3 :

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

39. CREATION D'ABRIS DE COUR ET REFECTION DE L'ENROBE DANS LES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DE RESERVE PARLEMENTAIRE ET APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le projet de création d'abris de cour et de réfection de l'enrobé dans les cours de récréation du groupe scolaire Anatole France de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Le montant prévisionnel de l'opération est de 173 200 € HT soit 207 840 € TTC, réparti comme suit :

Désignation	Prix € HT	Prix € TTC
<u>Abris :</u>		
Cour 1	21 000	25 200
Cour 2	30 000	36 000
Cour maternelle	13 000	15 600
Transport location engin	1 000	1 200
<u>Enrobé :</u>		
Cour 2	60 000	72 000
Cour maternelle	45 000	54 000
Muret entrée livraison	3 200	3 840
TOTAL	173 200 €	207 840 €

Article 3 :

Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la création d'abris de cour et la réfection de l'enrobé dans les cours de récréation du groupe scolaire Anatole France.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**40. CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET****DELIBERE****Article 1^{er} :**

La création d'un emploi de directeur de cabinet à temps complet est approuvée.

Article 2 :

La rémunération applicable à cet emploi est la suivante :

- Rémunération indiciaire par référence à l'indice majoré 739, à laquelle s'ajouteront l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.
- Les indemnités visées à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié susvisé, à hauteur de 1 693,92 euros mensuels, correspondants à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures, à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point d'indice et des montants de références indemnitaires.

Article 3 :

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, RENARD
- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, KHELIFI
- *Se sont abstenus*: MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

41. CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE CABINET
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'un emploi de chef de cabinet à temps complet est approuvée.

Article 2 :

La rémunération applicable à cet emploi est la suivante :

- Rémunération indiciaire par référence à l'indice majoré 739, à laquelle s'ajouteront l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.
- Les indemnités visées à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié susvisé, à hauteur de 1 693,92 euros mensuels, correspondants à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point d'indice et des montants de références indemnitaires.

Article 3 :

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, RENARD

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, KHELIFI

- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

42. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

La création d'un poste de rédacteur à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 4 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur et pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 20h30

Le Secrétaire,

Christian PERNOT

Le Maire,
Conseiller général

Michel FOURCADE

Rapport de la Chambre régionale des Comptes

Mardi 08 avril 2014

Michel FOURCADE

Maire de Pierrefitte

Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Vice-président de Plaine commune

07 IV 14

Mes chers collègues,

Je vous remercie de l'attention que vous avez portée au rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de notre ville depuis 2006. Force est de noter qu'il fait état d'un certain nombre de constats largement partagés autour de cette table.

Le premier d'entre eux concerne, bien évidemment, la faiblesse de notre potentiel fiscal, et le manque endémique de ressources propres qui limitent d'autant notre capacité à agir et majorent mécaniquement nos dépenses.

C'est pour cela que je souhaite que chaque élu puisse, dans le domaine qui le concerne, faire des propositions concrètes pour continuer à rendre aux Pierrefittois un service de qualité tout en dégagant des marges de manœuvre, c'est-à-dire de réaliser des économies.

D'autres constats ont également été faits lors du mandat précédent, et ont souvent fait l'objet de débat, aussi bien en bureau municipal qu'autour de cette table. Je pense en particulier à la tarification pratiquée pour certaines de nos activités ou à notre relation à la vie associative.

Force est de constater qu'il va falloir – et les services ont commencé à y travailler – non seulement donner de la cohérence à certains tarifs, qui ne traduisent plus la réalité de ce que représentent certaines activités comme coût pour la collectivité.

C'est d'autant plus vrai que les barèmes appliqués en matière de quotient familial et de tarification différenciée sont extrêmement complexes, voire illisibles de par la multiplication du nombre de tranches.

Nous avons aussi, dans la pratique, une part de responsabilité que je n'entends pas minorer en ce qui concerne les impayés. Même si un travail important a été réalisé par les services dans la deuxième partie du mandat, ceux-ci continuent à être bien trop importants.

C'est pourquoi, avec les différents services concernés, au premier rang desquels le Guichet unique et la DSI, doit se poursuivre la finalisation d'un dispositif permettant le paiement en ligne sécurisé des différentes prestations fournies par la ville.

Oui. Nombre des pistes de réflexion soulignées par la CRC ont déjà commencé à être mises en œuvre au cours du mandat écoulé. Mais il est un point sur lequel je tiens à insister : nous ne sommes pas en capacité de faire tout et son contraire.

Même si, du fait de la faiblesse de nos recettes, les dépenses de personnel peuvent sembler fort importantes, elles n'en sont pas moins inférieures à la moyenne des communes de notre strate. Et le tableau des emplois a, enfin, été clarifié depuis 2008.

Je rappelle, et la CRC s'en était émue en 2006, que notre collectivité comptait en 2008 un nombre important d'agents non titulaires présents de manière quasi-permanente et présentés comme étant des remplaçants sur des postes qui pour autant n'existaient pas.

Je suis fier que nous ayons pu admettre au stage et titulariser 231 agents de catégorie C, dont le maintien sur des contrats précaires ne se justifiait pas au vu des besoins de la collectivité. C'est à la fois juste en droit et juste au plan social !

Il n'en demeure pas moins que, dans de nombreux domaines, nos effectifs ne sont pas suffisants pour mener à bien les missions qui nous incombent – je pense en particulier au contrôle de gestion interne dont la CRC soulignait l'insuffisance vis-à-vis des associations.

Il se trouve que pour pourvoir un poste, il faut être deux : l'autorité territoriale qui recrute et le candidat qui postule et accepte le poste. Nous avons accompli la première partie du chemin, mais sommes restés au milieu du gué, puisque le candidat pressenti a décliné l'offre.

Nous sommes donc toujours dans l'attente de trouver le candidat qui viendra renforcer le pôle Contrôle de gestion, car il est évident que nous devons mieux vérifier l'usage qui est fait de l'usage des subventions que la ville alloue aux différentes associations.

Il ne s'agit pas de porter atteinte à l'indépendance des associations, mais de parvenir à instaurer une relation partenariale plus forte par l'octroi de subventions qui corresponde à des projets et à des objectifs partagés par la ville et les associations.

Cela étant, une réflexion en profondeur va être menée en matière de gestion des ressources humaines, pour corriger certaines dispositions qui ne rentrent pas dans le cadre légal et pour instaurer un régime indemnitaire moins rigide, qui prenne en compte l'implication des agents.

Voilà quelques-uns des enseignements que nous pouvons tirer de l'expertise menée par la Chambre régionale des comptes, qui a ses propres difficultés, puisqu'en raison d'évolutions de son propre fonctionnement, nous avons eu trois magistrats instructeurs successifs !

Acte nous a été donné de l'amélioration nette et de la meilleure fiabilité des documents fournis par rapport à ceux de la période antérieure, et nous devons persévérer sur cette voie par l'amélioration de la gestion de nos investissements en raisonnant en AP /CP (autorisations de programmes et crédits de paiement).

Cette question de l'investissement est cruciale, car même si notre situation financière ne nous donne guère d'aisance, les chiffres ont aujourd'hui une signification complètement différente de ce que montraient ceux que nous avons découverts en 2008.

Oui, nous avons emprunté. Mais nous avons également amélioré notre recherche de subventions et su regagner, à force de constance et de travail, la confiance de partenaires importants que sont l'Etat, la CAF, les Conseils général et régional.

Nous ne pouvons que nous en féliciter, car, sans ces partenaires, aucun des équipements qui ont vu le jour depuis 6 ans n'auraient pu être réalisés – ou, pour le moins, s'ils l'avaient été, ils l'auraient été dans des délais beaucoup plus longs.

Nous sommes non seulement parvenu à faire admettre et à corriger un certain nombre d'erreurs de la convention ANRU des Poètes, ce qui a impliqué un surcoût, mais va également permettre aux habitants de mieux s'approprier leur quartier et d'y vivre mieux.

Outre les équipements déjà réalisés, ou en cours de réalisation, comme l'Espace Utrillo, le pôle santé, le groupe scolaire Danielle Mitterrand, l'Espace seniors George Sand, l'extension de la crèche Cotton ou la rénovation du parking Jaurès, d'autres défis nous attendent.

Si en 2008, la réalité financière faisait état d'une ville en difficultés qui investissait trop peu, comme bloquée, la réalité d'aujourd'hui nous montre au contraire une ville qui se bat pour dégager des marges d'investissement et préparer l'avenir.

Je l'ai dit et je le répète, ces marges sont faibles et sont directement tributaires, non seulement de notre gestion parcimonieuse des deniers publics, mais aussi et surtout du soutien de la réforme de la politique de la ville et de la péréquation.

C'est sans nul doute cette justice territoriale qui nourrit nos plus grandes espérances. Elle ne saurait cependant nous exonérer de mener en parallèle un travail sur nous-mêmes pour rationaliser nos engagements et parfaire nos modes de gestion.

Voilà la feuille de route qui doit être la nôtre, pour les services municipaux, bien sûr, mais aussi et surtout comme élus. Je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour les mener à bien, en responsabilité et en cohérence avec les engagements pris devant les Pierrefittois.

Je vous remercie de votre attention.

**Déclaration du Groupe Communistes et Front de Gauche
Rapport Chambre régionale des comptes 20 septembre 2013
Exercices 2006 et suivants**

Bruno MORIN– 8 avril 2014

Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Ce rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion 2006-2012 est bien sûr intéressant puisqu'il apporte :

- le point de vue de la juridiction financière sur la qualité de la gestion financière de la ville, (1)
- aussi par ce qu'il permet prendre un certain recul sur les 7 années examinées et donc d'observer certaines tendances des évolutions tant en recettes qu'en dépenses et de dégager des pistes pour l'avenir (2).

Sans doute la discussion que nous pouvons avoir sur ce rapport ne fera pas le tour des questions qu'il aborde, et nous aurons donc à nous y référer encore lors de prochains débats.

Evidemment il apparaît dommageable que nos concitoyens n'aient pas pu avoir connaissance des questions que pose ce rapport avant, pendant la campagne électorale.

Cette information aurait permis de pousser le débat sur le bilan du mandat qui s'est achevé et aux pierrefittois de pouvoir disposer d'informations précises sur notre ville et les difficultés qu'elle rencontre. Bien entendu si cette communication avait pu être faite, il vous aurait fallu, monsieur le Maire, ne pas vous contenter pendant la campagne d'auto satisfecit du genre « nous avons géré la ville de manière rigoureuse » mais justifier précisément certains choix de gestions critiqués par la Chambre ou vous défendre de certains reproches comme des désaccords d'interprétation au titre de la comptabilisation des restes à réaliser en 2009 et 2010 qui aurait conduit selon la chambre à des déficits importants sur ces exercices au lieu de la présentation de comptes en excédents, voire donc à une saisine de la juridiction par le préfet, selon la Chambre.

Mais la Loi n'autorise pas cette publication dans les 3 mois qui précèdent le mois des élections, mais on peut le regretter tout de même dans l'absolu.

2/ Je voudrais ici revenir sur les éléments de réponses que vous avez transmis à la Chambre :

Vous revenez à juste titre, et peut-être comme jamais d'ailleurs, sur les besoins sociaux et la nécessité de leur financement : entretien et rénovation des groupes scolaires, le maintien, et je dirai moi plutôt la nécessité de son développement, du centre de santé municipal, par exemple et on pourrait poursuivre la liste des besoins sociaux, des services publics que les habitants de Pierrefitte sont en droit d'attendre de leur commune, en comparaison avec d'autres communes de même taille, de même dimension...

Vous appelez à un renforcement de la péréquation financière et de la solidarité envers notre commune, qui souffre d'une capacité financière insuffisante

A nombreux de ces éléments nous ne pouvons que souscrire.

Il convient toutefois de noter plusieurs contradictions qui traversent la majorité municipale et qui ne permettent pas d'avancer sur ces questions :

- Autant du temps du quinquennat de Nicolas Sarkozy vous ne vous priviez pas, à l'instar de ce que faisait le président du Conseil général, de critiquer à juste titre la politique nationale qui conduisait à accroître les difficultés de notre population et de la commune, autant aujourd'hui on peut s'interroger de savoir si la défense des intérêts de notre commune n'est pas passée au second plan derrière le soutien indéfectible et zélé que vous apportez à la politique de François Hollande. Ainsi la mise en œuvre du pacte de responsabilité pour satisfaire la finance et le Medef et l'engagement de réaliser 50 milliards d'économie vont conduire le Gouvernement à réduire les allocations logement et les prestations sociales à taper dans les remboursements de sécurité sociale, et sans doute à imposer des économies aux communes notamment par le biais des dotations de l'Etat alors que notre commune redisons-le aurait besoin d'une politique de solidarité renforcée.
- Les résultats des élections municipales, vous les connaissez, ont été marqués par un désaveu de cette politique d'austérité qui tourne le dos aux attentes populaires et aux promesses de l'élection présidentielle. Sans aucun doute la manifestation du 12 avril prochain à l'initiative du front de gauche constituera un temps fort pour demander la mise en œuvre d'une autre politique et appeler à renforcer la solidarité. Des syndicalistes de divers horizons, des dirigeants d'Europe écologie les verts et des élus socialistes rejoindront cette marche. Il s'agit pour nous aujourd'hui de créer les conditions du rassemblement pour la mise en œuvre d'une autre politique au plan national qui permette de desserrer les contraintes qui pèsent sur des villes comme la nôtre.

En outre, monsieur le Maire, dans la réponse à la Chambre, vous indiquez à la Chambre que dans l'attente d'un renforcement des mécanismes de solidarité et de péréquation, vous vous devez de mettre en œuvre une orientation qui inévitablement pénalisera les plus démunis : ainsi votre volonté de « équilibrer le peuplement de la ville » selon vos propres termes ou d'« attirer les ménages solvables » comme le dirait le préfet de notre département conduiraient ainsi à reproduire les mécanismes d'exclusion qui ont éloigné les populations les plus fragiles de Paris et de la proche banlieue, sans résoudre sur le fond la question de la pauvreté et des exclusions et en cédant donc à la pression de la spéculation immobilière par exemple... Ainsi les ménages les plus démunis devraient subir non seulement les politiques d'austérité décidées au niveau de notre Gouvernement mais également, en guise de double peine, les orientations décidées au niveau de notre commune : réduction des services publics par diminution des dépenses de fonctionnement, accès difficile au logement etc. Evidemment, nous refusons cette logique.

Sur un autre point, la Chambre régionale critique l'augmentation des effectifs du personnel de la Mairie sur la période 2006-2012 alors que ceux-ci sont inférieurs à la moyenne des villes qui ont les mêmes caractéristiques que Pierrefitte notamment en nombre d'habitants. Cette critique doit donc être globalement rejetée. Même s'il peut y avoir débat sur les priorités des secteurs pour lesquels les recrutements sont réalisés, le niveau global des emplois ne doit pas être remis en cause, et au contraire progresser.

Voici quelques premiers éléments que je voulais donner.

Ces observations de la chambre régionale sur la période 2006-2012 appellent symétriquement à se doter de données prospectives pluriannuelles pour notre ville : notamment sur l'évolution de la population afin d'évaluer l'évolution des besoins sociaux et des équipements nécessaires à améliorer la vie des pierrefittois et à en programmer les financements. Ces projections me semblent nécessaires pour pousser le débat sur ces questions avec nos concitoyens, pour augmenter leur capacité d'agir et leur maîtrise des évolutions de notre ville.

Je vous remercie.

Déclaration du Groupe Société Civile et Citoyens au sujet du rapport de la chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce rapport suscite de notre part plusieurs réactions :

- Nous rejoignons l'analyse développée dans la réponse de la ville indiquant que les Pierrefittois ont les mêmes droits que les autres et que la pauvreté de notre commune ne peut justifier qu'ils aient un accès de moindre qualité aux services essentiels tels que l'éducation des enfants, l'état civil, la santé, etc.
- Nous soulignons aussi que le principe de réalité s'impose et qu'il faut donc constater que les finances de notre commune ne permettent pas de faire face à toutes les demandes et qu'il nous revient en tant qu'élus de faire des choix et de sélectionner les priorités. Nous souhaitons donc que s'engage une réflexion pour déterminer d'une part ce qui relève de manière indispensable du service public et que la commune doit donc assumer en direct et ce qui pourrait ne pas être nécessairement de sa compétence. Pour ces derniers domaines, il faut alors déterminer ce à quoi nous devons renoncer et, pour ceux que nous souhaitons maintenir, la méthode la plus économique et la plus efficiente pour le faire. Le rapport souligne, page 42, que Pierrefitte a privilégié la gestion en régie, c'est une tradition d'internalisation qu'il nous faut être prêts à remettre en cause. Nous ne devons pas nous interdire d'envisager la délégation, à des opérateurs privés, notamment du secteur non lucratif de l'économie sociale et solidaire, des services qu'ils peuvent rendre à qualité égale mais à moindre coût car ils ne sont pas assujettis aux contraintes du service public si celles-ci ne se justifient pas.
- Le rapport indique page 15 que la commune ne s'est pas engagée dans une démarche de contrôle interne de gestion. L'annonce du recrutement d'un contrôleur de gestion nous semble aller dans le bon sens mais il n'exonère pas les élus de leur rôle de décideurs. La matière financière est complexe et pour guider notre analyse et nos choix, il est important que nous disposions d'instruments compréhensibles :
 - o Il convient donc que nous définissions des indicateurs qui nous renseignent sur la situation de notre commune.
 - o Ceux-ci permettront de disposer d'un tableau de bord de pilotage de la gestion communale.
 - o Il nous faudra aussi tenir des comptes rendus des travaux budgétaires qui actent les propositions et les décisions et permettent de passer des déclarations ou procès d'intention, à des mesures concrètes et vérifiables.
 - o Le rapport souligne un certain nombre d'améliorations possibles : mise en place d'une comptabilité analytique, suivi de l'utilisation des véhicules..., éléments qui n'occasionnent pas de dépenses supplémentaires. Il faut les mettre en place, cela demandera sans doute un temps d'adaptation et un effort de rigueur aux personnels mais une fois les bonnes habitudes prises chacun pourra constater qu'elles sont source d'économie et le plus souvent de gain de temps.

Enfin, nous devons gérer nos moyens limités de la façon la plus économe possible :

- Si nous saluons le travail important qui a été fait lors du précédent mandat pour résorber le travail précaire, nous pensons qu'il faut aussi introduire, lorsque c'est possible, plus de rigueur dans la gestion du personnel (une gestion prévisionnelle limitative des heures supplémentaires, l'application de l'horaire annuel réglementaire, du régime d'avancement tenant compte de la qualité du service) sont des mesures à privilégier ;
- De même la gestion des moyens matériels et tout particulièrement des véhicules, la consommation de fluides doivent faire l'objet d'une grande vigilance et de règles claires respectant les réglementations. Il nous paraît aussi important que la commande publique garantisse l'intérêt des pierrefittois, nous souhaitons donc d'une part qu'elle intègre systématiquement des clauses d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi de pierrefittois et d'autre part qu'elle soit placée sous l'autorité directe du Directeur général des services pour assurer son indépendance ;
- Le soutien aux associations qui sont si utiles aujourd'hui pour développer du lien social doit être maintenu mais nous devons nous assurer qu'il est fait dans l'intérêt des pierrefittois : des conventions de valorisation des moyens matériels mis à disposition doivent être finalisées, une assistance à la gestion envisagée, un contrôle organisé et le cas échéant des actions judiciaires engagées s'il s'avère que les fonds alloués sont mal utilisés ;
- Enfin il nous semble que les élus doivent se montrer exemplaires. Nous souhaitons que la commune adopte une totale transparence en ce qui les concerne et publie annuellement les indemnités et moyens qui leur sont versés ou mis à disposition.

Nous souhaitons vous assurer que nous prendrons notre part de responsabilité pour assumer les décisions douloureuses que les conclusions de ce rapport nous inciteront à prendre.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés.

**Déclaration du Groupe Socialiste et Républicains
Intervention Rapport Chambre Régionale des Comptes**

Christian Goulard – 8 avril 2014

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France dont nous débattons ce soir porte sur la gestion de notre collectivité pour la période 2006-2012.

Il est à noter que, conformément aux missions de la CRC, l'examen a été effectué sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante et qu'en aucun cas la Chambre n'a eu à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

C'est à la fois la garantie d'une certaine neutralité et les limites d'un exercice dans lequel la gestion comptable prend le pas sur les nécessaires besoins des pierrefittois.

Un aperçu de la situation financière de la collectivité est toujours le bienvenu au moment de commencer un mandat. En mettant en lumière les contraintes financières fortes qui pèsent sur notre collectivité, le rapport de la Chambre régionale des Comptes permet à chaque conseiller municipal, et en particulier à ceux dont c'est le premier mandat, d'avoir une expertise de la situation financière qui est la nôtre. Cette situation, les élus du précédent mandat avaient pu déjà en prendre connaissance en lisant les documents préparatoires au débat d'orientation budgétaire en janvier.

Il est à noter que le rapport de la CRC ne souligne aucun fait condamnable, pas plus que de graves erreurs de gestion. Les citoyens pierrefittois peuvent avoir confiance dans la probité de leurs élus comme en celle de l'administration municipale.

Sur le fond, il n'en reste pas moins que le rapport de la CRC nous alerte sur une augmentation de la dette entre 2006 et 2012, comme sur le fait que les ressources fiscales de la ville restent réduites.

Vous le savez, la commune de Pierrefitte ne dispose que d'emprises limitées pour développer l'implantation d'entreprises et notre population fait partie des plus jeunes et des plus pauvres de la Seine-Saint-Denis. D'une part cette situation induit une faiblesse des ressources fiscales malgré une fiscalité élevée et d'autre part, elle génère des besoins importants dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse.

Est-ce que cela signifie que les familles pierrefittoises devraient se résigner à des services publics de faible qualité ou peu accueillants, des écoles mal entretenues, ou à l'insécurité ?

Ce n'est pas notre choix. Durant le précédent mandat, la Ville a choisi une politique volontariste d'investissement. Un parti politique bien connu de certains de mes collègues a régulièrement réclamé au Conseil général des « budgets de combat » : à Pierrefitte, c'est ce que nous avons fait pour sortir la ville de sa torpeur et d'un lent déclin.

Nous avons choisi de répondre à des besoins trop longtemps négligés des habitants durant les précédents mandats. Le plus emblématique de nos engagements a été le plan de modernisation des écoles, parce que trop d'entre elles étaient dans un état très dégradé et aussi parce qu'une éducation de qualité est une des clés de la réussite future des jeunes

pierrefittois. Nous avons triplé les investissements dans ce secteur, tout comme nous les avons renforcés dans le domaine de la petite enfance – je pense à la crèche Eugénie Coton qui est en fin de travaux. De même, nous avons créé le centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes et continué à soutenir une politique sociale affirmée.

Je ne peux pas citer ici toutes les réalisations faites ou lancées ces six dernières années. Pourtant, malgré leur qualité, elles ne suffisent pas à répondre à tous les besoins avérés de notre population, et il nous reste encore beaucoup à faire.

De tous les projets que nous avons réalisés, je défie chaque membre de cette assemblée d'en trouver un qui soit superflu. Il ne s'agit pas de vivre au-dessus de nos moyens. Nous avons décidé ces réalisations parce qu'elles étaient indispensables, que certains équipements étaient dans un état indigne, comme l'est pour quelques mois encore l'école Eugène Varlin avant les considérables travaux à venir. Ces investissements, mais aussi le coût de fonctionnement qu'ils engendrent, nous les avons consentis de manière urgente car il n'était pas tolérable que les familles de Pierrefitte ne puissent pas avoir droit à des services comparables à ceux de communes voisines. C'est l'honneur de la municipalité que de s'attacher à rendre concrètes les valeurs républicaines que sont l'égalité et la fraternité.

Pour réussir la diversification de notre parc de logements, il était nécessaire d'avoir - pour chacun - des services publics de qualité : que ce soit un Hôtel de Ville accueillant, des transports en commun efficaces, des écoles et des crèches de qualité et avec une capacité suffisante, des équipements sportifs développés, une police municipale pour répondre aux attentes en terme de tranquillité publique, des professionnels de santé en nombre suffisant...

Si les programmes en accession à la propriété de la ZAC Briais-Pasteur ou de la Terrasse des Alexandrins, pour ne citer que les plus marquants, doivent permettre à plus de foyers imposables de contribuer aux finances communales, ils ne sont que des compléments à un parc social qui reste conséquent - 45% de HLM dans notre ville - et en développement (comme le programme I3F rue Guéroux). De plus, ces programmes prennent souvent la place de logements dégradés parfois exploités de manière scandaleuse par des marchands de sommeil.

Nous assumons cette diversification de l'habitat car elle est nécessaire pour garantir la solidarité et une politique sociale ambitieuse. Nous espérons en recueillir bientôt les premiers fruits. Mais nous savons aussi que Pierrefitte et les communes pauvres ne pourront s'en sortir sans une aide extérieure. Nous avons pu compter ces dernières années sur le soutien sans faille du Département et de la Région, tout comme nous avons réussi à renouer une confiance un temps altérée avec des partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales. Mais une plus grande péréquation est nécessaire, qu'elle vienne des communes aisées d'Île-de-France, de l'Etat, ou de la Communauté d'agglomération.

A cet égard, nous payons lourdement les erreurs du passé puisque le territoire classé ZUS de Pierrefitte est bien plus faible que ce qu'il ne devrait être comparé à des villes voisines. C'est probablement 15 millions d'euros que nous avons ainsi perdus en n'étant pas éligibles à la Dotation de Développement Urbain. C'est l'équivalent d'un groupe scolaire complet !

A ceux qui croiraient que nous avons réalisé des dépenses somptuaires, je rappelle, ce que ne conteste aucunement la Chambre Régionale des Comptes, qu'à Pierrefitte nous avons des dépenses de fonctionnement inférieures à celles de communes de taille comparable. Et ces dernières années, nous avons eu le souci d'une gestion économe.

Malgré cela, nous n'avons pas renoncé à nos ambitions sociales. C'est le cas en particulier pour le personnel communal. La forte progression du nombre d'emplois s'explique par la nécessité de faire vivre les nouveaux équipements, mais aussi parce que nous avons procédé à une réduction massive de la précarité du personnel en permettant la titularisation de nombreux agents qui étaient restés avec un statut de contractuel.

En six ans, nous avons commencé à faire évoluer le visage de Pierrefitte et à améliorer le service rendu aux habitants. Les Pierrefittois nous en ont d'ailleurs largement donné acte le 23 mars.

Au cours de ce mandat qui commence, nous saurons prendre les mesures qui s'imposent pour maintenir l'endettement de notre ville à un niveau qui reste supportable sans jamais sacrifier l'essentiel : continuer à investir pour notre ville et répondre aux besoins essentiels des Pierrefittois.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Intervention de Stéphane ROBERT

Adjoint au Maire

Globalement ce rapport permet de mieux identifier les faiblesses structurelles de notre collectivité :

- Un territoire restreint marqué par la coupure de la N1 ;
- Une population en augmentation de 10% en 10 ans ;
- Une population très jeune, 30 % des habitants ayant moins de 20 ans ;
- Une population fragilisée avec un taux de chômage de 18 % ;
- 20 % de familles monoparentales ;
- Un parc de logements sociaux important.

Plusieurs points sont éloquentes et rappellent les faiblesses budgétaires de la ville, notamment la faiblesse du potentiel fiscal et des recettes de fonctionnement qui sont inférieures à la moyenne de la strate.

Un encours de la dette important mais nécessaire dû au retard d'entretien et d'investissement pour des équipements publics (écoles, palais des sports). Il faudra y être attentif pour ne pas faire porter aux générations futures un endettement trop important.

Concernant les charges de personnel le rapport souligne l'effort engagé de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui constitue un élément positif du redressement financier de la ville. Nous défendons ici le besoin de service public sur la ville au service des Pierrefittois.

Ceci étant nous héritons aussi d'une durée annuelle du temps de travail qui date de 2001 la commune ne respecte pas la réglementation en vigueur et cette situation représente un coût significatif pour le budget. En effet le nombre d'heures dues par an et par agents représentent environ 74 h soit sur l'année 27 agents en ETP.

Une réelle réflexion doit être engagée avec les représentants du personnel afin d'une part de se mettre en conformité avec la réglementation de la FPT et de trouver le nécessaire dialogue d'une mise en conformité des heures travaillées.

Les postes en énergie progressent aussi sous l'effet de l'augmentation du coût des énergies mais aussi par l'ouverture de nouveaux équipements. Le rapport évoque la commune gagnerait à engager une meilleure maîtrise de ces consommations énergétiques notamment par la mise en œuvre de son agenda 21, ce qui sera fait sur la mandature.

Sur les dépenses d'investissement le rapport évoque que la commune doit assurer un meilleur suivi de ses dépenses d'investissement en AP CP ceci permettant une prévision budgétaire plus conforme à la réalité de l'exécution des travaux.

Ceci présentera l'avantage d'améliorer la lisibilité des comptes administratifs en réduisant les montants engagés pour l'année au titre d'une dépense pluriannuelle.

Cette gestion en AP CP limite les inscriptions de crédits de l'année et évite l'accumulation des restes à réaliser.

Mr le Maire dans sa réponse a exprimé que certains constats étaient partagés avec les orientations préconisées dans ce rapport. Certaines orientations ont déjà été mises en œuvre durant la précédente mandature et la majorité municipale sera attentive sur la nécessaire maîtrise budgétaire de la commune.